

## AGA 2020 – 26 septembre 2020

### PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'AAOF

ACTUEL	À ADOPTER
<p><b>ARTICLE 5.06</b> <u>MODE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES DE MEMBRES</u></p> <p>La participation à une assemblée de membres peut se faire par moyen de communication téléphonique, électronique ou autre.</p> <p>a. Assemblée générale annuelle : La tenue entière de l'Assemblée générale annuelle ne peut avoir lieu de façon électronique.</p> <p>b. Assemblée extraordinaire : La tenue entière de l'Assemblée extraordinaire des membres par des moyens électroniques est permise à condition que tous les membres participants puissent communiquer adéquatement entre eux.</p>	<p><b>ARTICLE 5.06</b> <u>TENUE ENTIÈRE D'ASSEMBLÉE DES MEMBRES PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE</u></p> <p>Les administrateurs.trices ou les membres de l'organisation peuvent convoquer une assemblée des membres en vertu de la Loi. Les administrateurs.trices ou les membres, selon le cas, peuvent déterminer que l'assemblée soit tenue, conformément à la Loi et aux Règlements, entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors de l'assemblée.</p>

ACTUEL	À ADOPTER
<p><b>ARTICLE 7.02</b> <u>MODE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p>a. La participation à une réunion du conseil d'administration peut se faire par moyen de communication téléphonique, électronique ou autre.</p> <p>b. La tenue entière d'une réunion du conseil d'administration par moyens électroniques est permise à condition que tous les membres participants puissent communiquer adéquatement entre eux.</p>	<p><b>ARTICLE 7.02</b> <u>TENUE DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE</u></p> <p><del>a. La participation à une réunion du conseil d'administration peut se faire par moyen de communication téléphonique, électronique ou autre.</del></p> <p><del>b. La tenue entière d'une réunion du conseil d'administration par moyens électroniques est permise à condition que tous les membres participants puissent communiquer adéquatement entre eux.</del></p> <p>La tenue d'une réunion du conseil d'administration et la participation à une réunion du conseil d'administration peuvent se faire entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors de l'assemblée.</p>

ACTUEL	À ADOPTER
<p><b>ARTICLE 10.02</b> <u>MODE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF</u></p> <p>a. La participation à une réunion du conseil exécutif peut se faire par moyen de communication téléphonique, électronique ou autre.</p> <p>b. La tenue entière d'une réunion du conseil exécutif par moyens électroniques est permise à condition que tous les membres participants puissent communiquer adéquatement entre eux.</p>	<p><b>ARTICLE 10.02</b> <u>TENUE DE RÉUNION DU CONSEIL EXÉCUTIF PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE</u></p> <p><del>a. La participation à une réunion du conseil exécutif peut se faire par moyen de communication téléphonique, électronique ou autres.</del></p> <p><del>b. La tenue entière d'une réunion du conseil exécutif par moyens électroniques est permise à condition que tous les membres participants puissent communiquer adéquatement entre eux.</del></p> <p>La tenue d'une réunion du conseil exécutif et la participation à une réunion du conseil exécutif peuvent se faire entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors de l'assemblée.</p>